



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,  
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,  
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
~~Monsieur Damien LOUIS~~, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Claude EERDEKENS

-----

**5.3. OBJET : Marché public 306/EX/T/DST/S - Aménagement de voirie et égouttage rue des Eglantiers et rue du Tienne à SCLAYN - Procédure ouverte - Passation**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30 alinéa 1<sup>er</sup>, L 1124-40 § 1<sup>er</sup>-4, L 3122-2-4<sup>o</sup> a) et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22<sup>o</sup> et 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1<sup>er</sup> ;

Vu la nécessité, pour des raisons de sécurité publique et de commodité de passage, de procéder à d'importants travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage rue des Eglantiers et rue du Tienne à SCLAYN ;

Vu le courrier du 13 septembre 2019 du Gouvernement wallon approuvant le plan d'Investissement 2019-2021 de la Ville d'ANDENNE ;

Vu sa délibération n° 7.B. du 19 novembre 2018 décidant de confier à l'INASEP, de NANINNE, dans le cadre d'une relation "in house", la mission d'étude de travaux de voirie et d'égouttage dans les rues des Eglantiers et du Tienne à SCLAYN (avant-projet simplifié) pour le prix de 5.780 euros HTVA ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2018 décidant d'exécuter la décision du Conseil communal du 19 novembre 2018 et autorisant la signature de la convention transmise par l'INASEP ;

Vu sa délibération n° 10.2. du 2 mars 2020 décidant :

- confier à l'INASEP, dans le cadre d'une relation in house verticale directe, la mission d'étude, de suivi de chantier et de coordination sécurité-santé dans le cadre de l'aménagement de voirie et d'égouttage dans les rues des Eglantiers et du Tienne à SCLAYN, pour le prix de 73.992,51 euros HTVA ;
- fixer les conditions de cette relation in house ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 mars 2020, décidant d'adopter et de signer les conventions n° VEG-19-4352 (étude et CSS) relatives à la mission d'étude, de suivi de chantier et de coordination sécurité-santé dans le cadre de l'aménagement de voirie et d'égouttage dans les rues des Eglantiers et du Tienne à SCLAYN ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juin 2020 décidant de confier à l'INASEP, de NANINNE, dans le cadre d'une relation "*in house*", la vérification de l'étude hydrologique en vue de la pose d'un réseau d'égouttage rues du Tienne et des Eglantiers à SCLAYN (dans le cadre du PIC 2019-2021), pour le prix de 9.200 euros HTVA ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 juin 2020 décidant d'exécuter la décision du Collège communal du 12 juin 2020 et autorisant la signature de la convention transmise par l'INASEP ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 août 2020 décidant de confier à l'INASEP, de NANINNE, dans le cadre d'une relation "*in house*", la mission d'expertise relative aux plans d'emprises pour l'aménagement de voirie et d'égouttage dans les rues des Eglantiers et du Tienne à SCLAYN (PIC 2019-2021) pour le prix de 10.948 euros HTVA ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 août 2020 décidant d'exécuter la décision du Collège communal du 14 août 2020 et autorisant la signature de la convention transmise par l'INASEP ;

Vu sa délibération du 21 juin 2021 :

- portant décision de passer par procédure ouverte le marché ayant pour objet objet la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage rue des Eglantiers et rue du Tienne à SCLAYN (PIC 2019-2021) ;
- d'arrêter le devis estimatif au montant de 1.464.000,00 euros HTVA, soit 1.658.460,00 euros TVAC, lequel sera financé comme suit :
  - pour la Ville d'ANDENNE : 926.000,00 euros HTVA, soit 1.120.460,00 euros TVAC ;
  - pour la SPGE : 538.000,00 euros HTVA (pas de TVA sur les travaux financés par la SPGE) ;
- d'approuver les documents du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2021 décidant d'attribuer ce marché conjoint de travaux à la société ROISEUX, de 6870 SAINT-HUBERT, pour un montant contrôlé de 1.453.698,00 euros HTVA, soit 1.652.210,58 euros TVAC (21 %), aux conditions de son offre du 16 novembre 2021 et à celles fixées le 21 juin 2021 par le Conseil communal, lequel montant sera financé comme suit :

- pour la Ville d'ANDENNE : 945.298,00 euros HTVA, soit 1.143.810,58 euros TVAC ;
- pour la SPGE : 508.400,00 euros HTVA (pas de TVA sur les travaux financés par la SPGE) ;

Vu le courrier de notification officielle formant contrat, tel que daté du 14 septembre 2022 ;

Vu que la société ROISEUX est tombée en faillite le 19 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 août 2023 résiliant le marché public conjoint de travaux passé par procédure ouverte ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage rue des Eglantiers et rue du Tienne à SCLAYN (PIC 2019-2021), tel que décrit dans le cahier spécial des charges établi par l'INASEP, et attribué à la société ROISEUX, de 6870 SAINT-HUBERT pour un montant contrôlé de 1.453.698,00 euros HTVA, soit 1.652.210,58 euros TVAC (21 %), aux conditions de son offre du 16 novembre 2021 et à celles fixées le 21 juin 2021 par le Conseil communal ;

Vu la note à ce sujet du 9 août 2023 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par l'INASEP ;

- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 1.464.000,00 euros HTVA, soit 1.658.460,00 euros TVAC, lequel sera financé comme suit :
  - pour la Ville d'ANDENNE : 926.000,00 euros HTVA, soit 1.120.460,00 euros TVAC ;
  - pour la SPGE : 538.000,00 euros HTVA (pas de TVA sur les travaux financés par la SPGE) ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice **2021** sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> 3<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 9 août 2023 dans les termes suivants :

*"L'examen du dossier établi par Monsieur Simon LEROY, Adjoint au Directeur technique, et contresigné par Monsieur Christophe FRIPPIAT, Directeur technique, n'appelle aucune remarque particulière.*

*Mon avis est positif" ;*

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (S.P.W. Intérieur - Action sociale) ;

Que par courrier du 24 août 2023, l'autorité de tutelle a communiqué plusieurs remarques ;

Que le cahier spécial des charges a été modifié en fonction de ces remarques ;

Sur la proposition du Collège communal,

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Un marché conjoint de travaux sera passé par procédure ouverte ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage rue des Eglantiers et rue du Tienne à SCLAYN.

#### **Article 2**

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 1.464.000 euros HTVA, soit 1.658.460 euros TVAC, lequel sera financé comme suit :

- pour la Ville d'ANDENNE : 926.000,00 euros HTVA, soit 1.120.460,00 euros TVAC ;
- pour la SPGE: 538.000,00 euros HTVA (pas de TVA sur les travaux financés par la SPGE).

#### **Article 3**

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1<sup>er</sup>.

#### **Article 4**

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Une subvention a été sollicitée du S.P.W. ; le subside escompté s'établit, suivant la Direction des Services techniques communaux, à 672.276,00 euros.

#### **Article 5**

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au S.P.W. Intérieur - Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

**Article 6**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,  
Ronald GOSSIAUX**

**Le Président,  
Claude EERDEKENS**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Claude EERDEKENS**

